

Chalets de loisirs

L 2

Objectif

Afin de diversifier l'offre d'hébergement touristique départementale, le CONSEIL GENERAL contribue, selon les modalités relatées dans le règlement, à la création de chalets de loisirs sur des terrains de camping classés au minimum 2 étoiles.
Les travaux éligibles sont les bâtiments, les sanitaires, les cuisines intégrées

Bénéficiaires

Communes, groupements de communes, communautés de communes, syndicats mixtes, sociétés d'économie mixte.

Contact

Le dossier doit comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet,
- un avant-projet établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

à adresser avant le 31 octobre au :

*Président du Conseil Général
Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine (D.C.T.P.)
Hôtel du Département
B.P. 639
36020 Châteauroux CEDEX*

Pour tout renseignement, s'adresser au ☎ 02 54 08 36 70